



AVIS PUBLIC
APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT N° 1275-296
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM ;

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la consultation écrite tenue du 18 mars au 1^{er} avril 2021, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté à la séance du 6 avril 2021 un second projet de règlement lequel porte le n° 1275-296 et est intitulé :

Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- **Interdire l'extension d'usage industriel dérogatoire protégé par droit acquis en dehors du bâtiment existant;**
 - **Modifier les dispositions relatives à l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droit acquis**
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Disposition 1 (article 1)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet de prohiber l'extension d'un usage Commerce de transport (C4) ou un usage du Groupe Industriel (I) dérogatoire protégé par droit acquis, peut provenir de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter de la municipalité.

Disposition 2 (article 2)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'abroger l'article 1.8.2.2. intitulé « Remplacement d'une construction dérogatoire » peut provenir de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter de la municipalité.

Disposition 3 (articles 3 et 4)

Une demande relative à la disposition ayant pour objet d'abroger les articles 1.8.2.3.1 et 1.8.2.3.2 relatifs à l'extension ou la modification d'une construction dérogatoire et à leur remplacement par l'article 1.8.2.3, peut provenir de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité. L'article 1.8.2.3 reprend le principe qu'une construction dérogatoire protégée par droit acquis peut être modifiée ou agrandie, mais en respectant toutes les dispositions du présent règlement et sans augmenter sa dérogation, mais permettant à certaines conditions l'agrandissement en hauteur.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter de la municipalité.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- être signée, de façon individuelle ou par pétition, par au moins douze (12) personnes habiles à voter de la zone.

3.1 Adaptations dans le contexte de la pandémie de la COVID-19

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, des demandes distinctes provenant de personnes habiles à voter de la zone et totalisant le nombre de signatures requis seront recevables. Les personnes habiles à voter peuvent utiliser, à cette fin, le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville dans la section [Avis publics](#).

Les demandes pourront être transmises exclusivement par l'un ou l'autre des moyens suivants :

Par la poste : Ville de Vaudreuil-Dorion
A /S Greffe - Règlement 1275-296
2555, rue Dutrisac
Vaudreuil-Dorion, QC J7V 7E6

Par courriel à : demande_ouverture_registre@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Les demandes, que ce soit par pétition ou de manière individuelle, devront être reçues au plus tard le 16 avril 2021 à 23 h 59. Si la demande est transmise par la poste, elle devra être reçue au plus tard le 16 avril 2021, indépendamment des délais postaux.

4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes habiles à voter ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus en transmettant une demande par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

À la date de référence, soit la date de l'adoption du second projet, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;

1 Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2 La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, à la date de l'adoption du second projet de règlement, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

5. Dans le cas où les dispositions du second projet de règlement n'auront fait l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Ce [second projet de règlement n° 1275-296](#) peut être consulté au bureau de la municipalité, durant les heures normales de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-296

Le règlement n° 1275-296 a pour objet de réviser certaines normes et dispositions comprises à la réglementation actuelle relative à la gestion des usages et constructions en droit acquis, notamment en ce qui concerne

- l'ajout d'une disposition pour interdire l'agrandissement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis de la classe d'usages Commerce de transport (C4) ou un usage du Groupe industriel (I);
- la suppression des dispositions pour la reconstruction d'un bâtiment détruit qui se retrouve aussi dans le règlement de construction;
- la précision des dispositions concernant l'agrandissement d'une construction dérogatoire afin d'éviter toute interprétation possible.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 18°), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit de régir les constructions et les usages dérogatoires protégés par les droits acquis :

- a) en exigeant que cesse un usage dérogatoire protégé par droits acquis si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pour une période de temps qu'il définit et qui doit être raisonnable compte tenu de la nature de l'usage mais qui dans aucun cas ne doit être inférieure à six mois;
- b) en stipulant qu'un usage ou construction dérogatoire protégé par droits acquis ne peut être remplacé par un autre usage ou construction dérogatoire;
- c) en interdisant l'extension ou la modification d'un usage ou une construction dérogatoire protégée par droits acquis ou en établissant les conditions en vertu desquelles un usage ou une construction dérogatoire protégé par droits acquis peut être étendu ou modifié;

Pour toute question relative au second projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce huitième (8^e) jour du mois d'avril deux mille vingt et un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca